



1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5  
418 872-9811

## AVIS PUBLIC – DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### RÈGLEMENT NO 380-2023 MODIFIANT LE PLAN ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V-965-89 EN INTÉGRANT LE LOT 1 777 816 À LA ZONE R-C/B1

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

#### Objet du projet et demande d'approbation référendaire

La Ville étudie une demande de modification au plan et au *Règlement de zonage n° V-965-89*. Ce règlement prévoit inclure le lot 1 777 816 (propriété sise aux 1368-1370, rue du Passant), à l'intérieur de la zone adjacente R-C/B1.

À la suite de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 25 avril 2023, la Ville a adopté le second projet de *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89*.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contigües afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum est la suivante :

- Inclure le lot 1 777 816 (zone R-A/B43) à l'intérieur de la zone adjacente R-C/B1.

#### Description des zones visées

Les zones d'où peut provenir une demande de participation à un référendum sont les suivantes :

Zone concernée : R-A/B43

Zones contigües: R-A/B67, R-C/B1, P-A1, C-V/A1, R-A/B42



### **Conditions de validité d'une demande de scrutin**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Ville une requête écrite à cet effet.

Pour être valide, la requête doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 9 mai 2023 à 16h30.

### **Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, aux heures normales de bureau.

### **Consultation et information sur le second projet de règlement n° 379-2023**

Le second projet de *Règlement n° 380-2023 modifiant le plan et le Règlement de zonage n° V-965-89* peut être consulté via le Service du greffe et le Service de l'urbanisme, à l'hôtel de ville, au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette, durant les jours et les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 1<sup>er</sup> mai 2023  
**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque**  
Greffière